



INSTITUTION ADOUR

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Commission inondation de la CLE du SAGE Adour amont

Compte-rendu

Auditorium du Grand Dax, Dax, le 11 mars 2016

Présents :

Monsieur Berthoux Christian, Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Monsieur Dubos Thierry, Commune de St-Jean de Liez

Monsieur Plouvier Mathieu, Chambre d'agriculture du Gers

Monsieur Cingal Georges, SEPANSO Landes

Monsieur Guillemotonia Bernard, DDTM des Landes

Madame Di Liddo Boiardi Nathalie, DDTM des Landes

Madame Larrazet Aurélie, DDTM des Landes

Monsieur Ravard Pierre, DDTM des Landes

Monsieur Serena Alain, ONEMA Délégation inter-régionale Sud-Ouest

Invités non membres de la CLE :

Madame Darthos Aurélie, Département des Landes

Monsieur Larralde Matthieu, Direction de l'Aménagement du Grand Dax

Madame Faÿ Ségolène, Chargée de mission du TRI de Dax, Institution Adour

Madame Michel Véronique, Coordination SAGE, Institution Adour

Madame Dybul Floriane, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Adour amont

Excusés :

Monsieur Verdier Bernard, Président de la CLE Adour amont, CD65

Madame Lafitte Odile, Administratrice de l'Institution Adour

Monsieur Analet Jean-Michel, Chambre d'agriculture des Landes

Monsieur Cazaux Alain, Pêcheurs professionnels de l'Adour

Monsieur Duris Philippe, Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDPPMA) des Landes

Madame Masson Angélique, Agence de l'eau Adour-Garonne, délégation de Pau

Monsieur Grihon Bernard, Chambre d'agriculture des Landes (non membre de la CLE)

Ordre du jour :

- Rappel du rôle de la Commission inondation
- Présentation de la GEMAPI
- Préparation de l'avis du Bureau de la CLE sur la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Dax

Le diaporama présenté et complété lors de la réunion est disponible en pièce-jointe.

Rappel sur le rôle de la Commission inondation

L'animatrice du SAGE Adour amont rappelle que la Commission inondation répond à la réserve 2 de l'arrêté d'approbation du SAGE Adour amont. Cette Commission intègre les membres volontaires de la CLE, ainsi que les services techniques associés le souhaitant. Toutefois, si ces derniers peuvent participer aux échanges, ils n'ont pas de rôle décisionnel.

La Commission inondation est chargée de suivre les démarches relatives à la prévention et à la gestion du risque d'inondation et les outils associés (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation, Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations, etc.) sur le périmètre du SAGE. Grâce à son expertise, elle prépare les avis qu'émet le Bureau de la CLE sur les outils de gestion du risque inondation.

Présentation de la GEMAPI

Le SAGE donne des orientations sur la gestion du risque d'inondation. Leur mise en œuvre passe souvent par l'action des collectivités, c'est pourquoi la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est présentée à la Commission inondation.

La présentation débute par le visionnage d'un film réalisé par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse sur le lien entre la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La DDTM des Landes présente ensuite la compétence GEMAPI à la Commission inondation.

L'animatrice du SAGE indique quelques dispositions du SAGE qui permettent la prévention des inondations par la gestion des milieux aquatiques, même si ce lien n'est pas toujours mis en exergue dans le document. C'est le cas pour la préservation des zones humides (rôle hydrologique), pour la gestion de la ripisylve (diminution du risque d'embâcles) et des eaux pluviales (diminution du pic de crue par baisse du ruissellement). L'ONEMA précise que la bonne gestion du transport solide permet également à la rivière de dissiper son énergie par mobilisation des sédiments du lit plutôt que par érosion des berges et des digues.

La SEPANSO soulève la problématique des constructions en zone inondable, notamment à St-Sever et à Bordères où des usines de méthanisation pourraient être implantées dans les champs d'expansion de crue. La SEPANSO s'interroge également sur le rôle des drains dans l'augmentation des pics de crue. La Chambre d'agriculture du Gers précise qu'une partie de l'eau présente dans les drains s'infiltré et s'interroge sur les compensations liées à la perte de production, en cas de suppression des drains. La commune de St-Jean-de-Lier rappelle que l'eau sortant des drains constitue un surplus d'eau que les sols n'ont pas infiltré. Le Département des Landes précise qu'il ne faut pas systématiser le rôle des drains et que la configuration des parcelles est un élément important à prendre en compte, même si les sols d'une parcelle cultivée infiltrent moins que ceux d'une forêt ou d'une prairie.

La SLGRI du TRI de Dax

Présentation de la SLGRI

M. Berthoux, vice-président du TRI de Dax, et Ségolène Faÿ, chargée de mission du TRI de Dax, présentent le projet de SLGRI. L'objectif de la présentation de la SLGRI à la Commission inondation et de l'avis du Bureau de la CLE sur ce document est de recueillir l'avis des acteurs n'ayant pas encore été associés. Il est rappelé que l'objectif de la SLGRI est la diminution du risque d'inondation sur le TRI de Dax.

La SEPANSO souligne l'intérêt des fiches descriptives par communes proposées en annexes. Elle s'interroge sur la notion de brèches présentée dans les cartographies. Il est précisé que celles indiquées dans le document peuvent avoir été réparées ou être encore présentes. M. Berthoux précise qu'un des intérêts de la SLGRI est de savoir s'il y a intérêt à réparer systématiquement ces brèches. Ce questionnement s'inscrit dans une volonté de changer de philosophie sur la gestion des inondations et de ne conserver un système d'endiguement que là où il y a un enjeu fort à préserver. La SEPANSO indique que la cartographie des brèches constitue un indicateur précieux.

L'ONEMA demande à ce que, dans le diagnostic, la notion d'entretien de cours d'eau soit précisée. Il s'agit en effet de traiter de la gestion des embâcles et non de curages. Le préciser permettra d'éviter les confusions auprès des acteurs qui seraient insuffisamment sensibilisés. La DDTM des Landes partage cette remarque.

La SEPANSO note que les structures d'assainissement n'ont pas été clairement prises en compte dans la SLGRI tandis qu'elles peuvent connaître de graves perturbations pendant les crues. La SEPANSO précise que si l'enjeu de sécurité publique a bien été pris en compte, il ne faudrait pas omettre l'enjeu de salubrité publique. Le Grand Dax précise qu'un diagnostic pluvial et d'assainissement est en cours sur Dax et St-Paul-lès-Dax. Par ailleurs, M. Berthoux précise que cette thématique a été évoquée en groupe de travail mais qu'elle n'a pas été retenue puisqu'elle n'est pas obligatoire et que les travaux associés ne peuvent bénéficier de subventions dans le cadre de la SLGRI ou d'un PAPI.

La Chambre d'agriculture du Gers souhaite des précisions sur la notion de solidarité amont-aval et aval-amont. Il est indiqué que des rachats de parcelles, des indemnités liées aux crues ou des aides au changement de pratiques culturales sont envisagés. La Chambre d'agriculture du Gers souligne l'importance des compensations pour l'acceptabilité des champs d'expansion de crue. Elle précise que si les berges s'érodent, il convient néanmoins de veiller à limiter la perte physique des sols suite à l'érosion, lors des crues. La Chambre d'agriculture du Gers s'interroge également sur une possibilité d'utiliser les réservoirs de soutien d'étiage pour stocker l'eau durant les crues. Le Département des Landes rappelle que les bassins d'écroulement des crues doivent rester vides en attente des crues, tandis que l'enjeu des réservoirs de soutien d'étiage est de les remplir le plus possible avant l'étiage. La gestion de ces deux types d'ouvrage n'est donc pas compatible.

La commune de St-Jean-de-Lier s'interroge sur l'application de la taxe GEMAPI sur les zones d'expansion de crue. Le Département des Landes précise que la taxe est homogène sur le territoire des EPCI mais que les acteurs présents en zone d'expansion de crue en bénéficieront indirectement par les travaux menés grâce à cette taxe.

La Chambre d'agriculture du Gers s'interroge sur la suffisance des aménagements prévus pour protéger Dax. M. Berthoux précise qu'il est important de fixer des priorités d'actions dans la SLGRI car, même si toutes les actions nécessaires sont listées, elles ne pourront pas toutes être réalisées dans les 6 ans (la SLGRI nécessitant une révision à cette fréquence). Il est donc important d'avoir un premier retour sur ce qui sera fait avant d'engager davantage d'actions.

Préparation de l'avis pour le Bureau de la CLE

L'animatrice du SAGE Adour amont propose d'analyser le projet de SLGRI par étapes, selon une grille transmise.

La SEPANSO indique que la lisibilité des annexes est à améliorer et insiste sur l'intérêt d'animer une réunion publique avant la validation finale du document. La SEPANSO rappelle que la Convention d'Aarhus précise l'importance de la participation du public aux processus décisionnels, notamment dans les politiques environnementales. Il est néanmoins rappelé que la SLGRI n'est pas soumise à enquête publique. La Chambre d'Agriculture rappelle également que les élus locaux ont été associés à la démarche et ont pris part aux décisions en tant que représentants de leurs concitoyens. Par ailleurs, une réunion publique d'information est prévue après la validation de la SLGRI.

La SEPANSO rappelle que la transparence du remblai du contournement Est de Dax n'est pas assurée et qu'aucun élément n'apparaît dans la SLGRI à ce sujet. La DDTM des Landes précise que le recul sur l'impact du contournement Est de Dax lors des crues est insuffisant et qu'il convient tout d'abord de recueillir des données à ce sujet avant d'envisager des actions. M. Berthoux rappelle que le contournement Est de Dax a permis une amélioration de la qualité de l'air sur Dax. La SEPANSO précise qu'elle ne conteste pas l'intérêt du contournement mais les modalités de sa réalisation : selon elle, il aurait fallu que l'ouvrage présente une transparence totale vis-à-vis des écoulements.

Concernant le volet salubrité publique, il est proposé que le diagnostic de la SLGRI renvoie vers les schémas directeurs d'assainissement et de gestion des eaux pluviales afin de tenir compte des enjeux de salubrité publique et non uniquement de sécurité publique.

La SEPANSO rappelle l'intérêt d'aborder la problématique du drainage. L'ONEMA précise que le drainage peut être considéré comme un facteur aggravant des inondations mais pas comme une cause. La Commission inondation souligne la difficulté à intégrer une action sur le drainage dans la SLGRI du fait de l'état des connaissances scientifiques sur la question et dans la mesure où le périmètre de la SLGRI est une échelle insuffisante pour envisager des actions sur le drainage ayant un impact significatif sur la réduction du risque inondation.

Sur les dispositions de la SLGRI, la Commission inondation précise qu'il serait intéressant de sensibiliser les acteurs en lien avec l'immobilier (notaires, agents immobiliers, etc.) pour développer la culture du risque et mieux sensibiliser les futurs acheteurs. Par ailleurs, si l'aménagement durable pour réduire la vulnérabilité au risque inondation est intégré par le biais de préconisations dans les documents d'urbanisme, il est proposé de sensibiliser les chambres consulaires afin que les entreprises aménagent au mieux et limitent l'imperméabilisation des sols.

La Commission inondation constate que la SLGRI va dans le sens d'une meilleure gestion du risque d'inondation. Elle propose au Bureau de rendre un avis favorable avec recommandations, puisque la SLGRI est compatible avec le SAGE Adour amont. Concernant les recommandations, la Commission inondation invite le Bureau de la CLE à étudier les échanges réalisés en Commission inondation.